

DISCOURS

Madame le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Mesdames et Messieurs les Hauts Magistrats (parmi lesquels je salue tout particulièrement la présence de Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation Monsieur LAMANDA et Monsieur le Vice Président du Conseil d'Etat Monsieur SAUVÉ),

Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités qui nous honorent de leur présence,

Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,

Monsieur le Bâtonnier de Paris,

Mesdames et Messieurs les Présidents et Bâtonniers,

Mes Chers Confrères, Mes amis,

Madame le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, je tiens vivement à vous remercier de votre présence qui honore notre Institution.

Qu'il me soit aussi permis de remercier l'ensemble de mes confrères qui m'ont témoigné, par un vote de confirmation frisant l'unanimité, leur confiance.

Je mesure à quel point elle m'engage en cette année 2010.

Je pense aussi en cet instant solennel à ma famille, en particulier à ma mère ici présente, à mon père, décédé, cet homme qui fut un exemple en temps de guerre et de paix, à mon épouse, à mon fils, à mon associé, à l'ensemble de mon cabinet qui ont accepté et qui accepteront mes absences fréquentes.

En application des statuts modifiés j'ai succédé à Pascal Eydoux le 1er janvier 2010.

Monsieur le Président vous savez que l'ensemble des bâtonniers, même si parfois ils pensaient que vous vouliez les bousculer, reconnaissent que vous avez toujours recherché la meilleure adaptation de la profession à la demande de droit.

Dans une démarche prospective qui s'inscrivait dans la modernité, notre profession reconnaitra vos qualités visionnaires.

En tout cas, merci de tout coeur pour ce que vous avez fait pour la profession et pour moi en particulier.

Ce moment d'émotion, je veux aussi le dédier à vous mesdames, messieurs les bâtonniers, mes chers confrères,

C'est aussi un moment de fierté pour nous tous.

Par l'éphémère ambition de servir, d'écouter, avec vous je veux aider à défendre les valeurs ordinales qui garantissent l'exercice libre et indépendant de l'avocat.

Privatistes, publicistes, barreau des particuliers, barreau des affaires, défense pénale, défense civile, administrative, mais aussi conseils aux particuliers, aux entreprises, l'intervention de l'avocat s'inscrit dans un monde de Droit où la Justice est en accusation permanente.

En réalité, ce n'est pas la Justice qui est en crise, c'est la civilisation,

et les crises de la Justice sont le baromètre de l'évolution de la civilisation.

L'histoire nous enseigne que la Justice idéale doit être à la fois appliquée à son temps et intemporelle, sous peine de devenir esclave de l'opinion.

Cette Justice s'inscrit dans une société qui a de plus en plus besoin de droit et vous disiez Madame le Ministre d'Etat, que la règle de droit est la condition de la vie en commun dans tous les domaines :

- celui des rapports sociaux entre particuliers citoyens, associations,

- celui des entreprises multinationales ou PME, où elle est un des éléments de la compétition économique,
- celui des acteurs publics notamment des collectivités locales, devenues au fil de la décentralisation, des sujets de droit incontournables.

Pour nous la Justice du XXI^e siècle est garante de la mise en oeuvre du droit, et se fera avec les avocats.

Un de mes prédécesseurs déclarait qu'au règne de l'avocat magicien, avait succédé celui de l'avocat technicien.

En ce 21^{ème} siècle, certes des avocats sont regroupés dans des cabinets internationaux, mais demeure l'avocat exerçant dans de plus petites structures, qui conseille l'entreprise et le particulier.

Madame le Ministre d'Etat, les avocats sont prêts à vous aider à garantir la mise en oeuvre du Droit, dans la loyauté et la transparence.

D'abord au niveau institutionnel, grâce à votre soutien Madame le Ministre d'Etat, un décret du 11 décembre 2009 a modifié l'article 24 du Décret du 27 novembre 1991 modifiant la composition du Conseil National des Barreaux.

Le Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre Mer, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris en exercice, sont vice-présidents de droit à l'exclusion de toute autre fonction du Conseil National des Barreaux.

La profession a désormais les moyens, mais aussi la chance par un concours idéal de circonstances, compte tenu des liens qui unissent les trois représentants de ces institutions, de porter d'une seule voix la parole de l'ensemble des avocats de France.

Cette unité est au service de la Justice et du droit et vous l'avez reconnu, là où est le droit, est l'avocat. L'avocat est avec le magistrat, le gardien des libertés individuelles et collectives.

Pour l'accomplissement de nos missions, il est indispensable au delà des mots que vos engagements sur le plan judiciaire apaisent certaines de nos craintes.

La réforme de la carte judiciaire a été vécue douloureusement

- 23 tribunaux de grande instance supprimés,
- de nombreux tribunaux d'instance rattachés aux tribunaux de grande instance,

nous pouvions espérer une pose, mais sans concertation avec la profession, des décrets distribuent des pôles de compétence à certains tribunaux,

après deux décrets, c'est le décret du 29 décembre 2009 publié le 31 décembre qui sous couvert de redistribution de la compétence des tribunaux d'instance et de grande instance, fait perdre à certains tribunaux de grande instance, certaines de leur compétence.

Vous reconnaitrez aussi avec moi que depuis la création du réseau privé virtuel avocat et la mise en place du protocole de communication électronique entre la chancellerie et les avocats, qui étaient représentés par un de mes brillants prédécesseurs Monsieur le Bâtonnier Michel Benichou, alors président du Conseil National des Barreaux, la profession d'avocat est au rendez-vous de la modernité pour la numérisation des procédures,

mais comment expliquer à l'ensemble des avocats que les avoués, supprimés par un choix politique, soient indemnisés à 100% avec un droit de 150 euros par partie et que la période transitoire avant la suppression des avoués soit repoussée au 1er janvier 2012.

Plus grave cette situation permettrait aux avoués d'exercer à la fois l'activité d'avoué et d'avocat.

Comment les avocats ne seront pas lésés par cette période transitoire ?

Cette rupture d'égalité est inadmissible. Il faut la réciprocité parfaite des activités.

Comment aussi ne pas s'inquiéter alors qu'au niveau européen l'objectif est d'abolir tout ce qu'on considère comme des entraves à la concurrence des services dans l'intérêt des consommateurs, qui sous le prétexte de développement et d'emploi, on voudrait modifier les lignes de partage entre le droit et le chiffre.

Pouvez-vous admettre que les sollicitors nous interpellent sur le concept du conflit d'intérêt plus élargi ?

Les avocats français sont convaincus qu'ils doivent se mobiliser dans la lutte d'influence entre le droit continental qui véhicule nos valeurs et la common law.

Comment peut-on concilier mondialisation de l'économie avec la crise que nous subissons, un monde anglo-saxon où cohabitent sans distinction l'avocat en entreprise et l'avocat libéral ?

Peut-on dessiner une évolution de notre profession sans remettre en cause son éthique et ce sous la réserve de ce que décidera la juridiction européenne ?

Je crois que les réponses à ces questions nécessitent de s'entendre sur ce que nous souhaitons exercer sous le titre d'avocat et avec quelle déontologie.

Inquiétude aggravée par le constat de l'allègement de la comptabilité des petites entreprises par le relèvement du seuil des régimes simplifiés dont bénéficient 100.000 entreprises, auxquelles s'ajoutent 290.000 auto-entrepreneurs.

Comment ne pas craindre une perte d'identification des professions quand ceux du chiffre en charge des bulletins de paie et des déclarations sociales seraient tenus d'une mission de conseil selon la Cour de Cassation.

La transposition de la directive ne garantit rien.

Comment envisagez-vous qu'un avocat puisse être sanctionné lorsqu'il intervient dans le domaine du chiffre, alors que celui du chiffre ne peut être sanctionné lorsqu'il donne des conseils.

Nous savons vos ambitions pour la Justice de notre pays et votre souhait de voir faciliter l'accès au droit à la justice comme nos concitoyens ont accès aux soins et à l'éducation, mais les moyens financiers doivent être accordés, sinon il serait inéquitable que seule la profession d'avocat supporte les choix politiques des pouvoirs publics.

C'est notre vocation de faciliter l'accès au droit et au conseil pour les plus démunis afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits fondamentaux, droits économique et sociaux, mais avec le libre choix de l'avocat, il faut rediscuter de la rémunération de l'avocat dans le domaine assisté.

La Conférence des Bâtonniers est à votre disposition pour rechercher des sources de financement et ce d'autant plus que les dernières évolutions du droit pénal vont nécessiter des moyens financiers importants pour garantir le procès équitable.

Il doit être salué votre intention de réformer le droit pénal et la procédure pénale.

Il faut reconnaître que la multiplication des réformes en droit pénal et en procédure pénale tend à rendre illisible la législation.

Les modifications permanentes du droit positif ne sont pas inspirées par une philosophie cohérente, mais par un souci de répondre au cas par cas et dans l'instant à l'émotion populaire, surtout lorsqu'elle est médiatisée.

Certes les avocats ne peuvent qu'adhérer à ce que déclarait un procureur de la République aujourd'hui dans votre cabinet :

"à la violence des comportements, il revient d'opposer une application de la loi républicaine dans le respect du principe de proportionnalité et toujours mis en oeuvre en tenant compte des impératifs catégoriques de sécurité et de respect des libertés individuelles."

Mais la production législative et réglementaire excessive entraîne des incohérences et des incertitudes provoquant le doute des justiciables sur la Justice.

La suppression annoncée de l'institution du juge d'instruction provoque des interrogations légitimes.

Certes des textes ont favorisé les droits de la défense, au nom des libertés publiques, mais ces textes ont aussi renforcé les pouvoirs d'enquête des officiers de police judiciaire au nom de la sécurité accrue de la société.

L'avocat concurremment au Parquet peut intervenir dans la phase finale de l'instruction après qu'ait été rendue l'ordonnance de l'article 175.

Mais ces dispositions survivront-elles à la disparition des juges d'instruction ?

Force est de constater que les dossiers dans lesquels l'ouverture d'une instruction est requise, n'ont cessé de diminuer ces dernières années, comme si les parquets anticipaient une inéluctable et prévisible suppression de l'institution.

Les dossiers gérés par les parquets représentent 96% de l'activité des juridictions répressives ;

Demain ce seront tous les dossiers,

Et si les juges d'instruction disparaissent, dans quelles conditions les droits de la défense seront-ils transférés dans le cadre de l'enquête préliminaire ou de flagrance, l'enquête étant confiée aux officiers de police et de gendarmerie sous la surveillance du magistrat du parquet, directeur de l'enquête.

C'est l'un des axes de réflexion du comité Léger, mais la France devra adapter ses règles aux normes européennes.

Il en ira spécialement ainsi de la garde à vue.

Les récents arrêts rendus à ce sujet par la Cour Européenne des Droits de l'Homme démontrent que notre législation en la matière se singularise par la méfiance qu'elle nourrit envers la profession d'avocat.

Combien de temps encore la patrie des Droits de l'Homme demeurera-t-elle en retrait de ses voisines ?

Dans de nombreux pays, l'Allemagne, l'Angleterre et le Pays de Galles, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, à l'exception de la Belgique, les personnes gardées à vue peuvent bénéficier de l'assistance d'un avocat dès qu'elles sont privées de liberté.

Cette évolution est nécessaire, mais il faut permettre à l'avocat un droit d'accès réel au dossier.

Il faut prévoir sa présence aux interrogatoires dès la première comparution ou mise en examen.

Il faut aussi faciliter aux victimes l'accès à l'avocat, une enquête du ministère de la Justice révèle que seulement environ 30% des victimes d'infractions seraient assistées d'un avocat.

Il est vrai que ces avancées ont un coût, mais c'est un devoir de justice pour l'Etat.

On ne peut à ce stade du propos, passer sous silence les conditions de détention indignes en dépit de travaux réalisés.

Nous savons Madame le Ministre d'Etat, votre détermination pour que la France ne soit plus condamnée aussi souvent par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

C'est avec confiance que les avocats souhaitent affirmer qu'acteur privilégié pour l'accès au droit, leur rôle n'est pas seulement de se limiter au règlement contentieux des litiges.

Ils s'inscrivent dans les modes alternatifs des règlements des litiges.

Ils sont dans l'attente de la procédure participative qui placera l'avocat au coeur de la négociation entre les parties, dont les accords seront homologués par le juge et en cas de désaccord la solution au litige sera facilitée.

Le domaine d'intervention de l'avocat au delà de la défense des libertés, est celui de l'activité juridique qui par un besoin d'organiser la sécurité juridique, permettra d'éviter le contentieux et aboutir à l'apaisement général, avec un instrument : l'acte contresigné par un avocat.

A l'évocation de cet acte, il faut rendre un hommage solennel au député Etienne Blanc qui avec force a convaincu certains de ses collègues que l'acte contresigné par avocat ne remettait pas en cause la logique du droit français de la preuve dès l'instant que cet acte se rattache à l'écrit témoignage. Il les a convaincu que cet outil vient renforcer l'efficacité des actes sous seing privé.

Les parties auront désormais à leur disposition l'acte sous seing privé, l'acte contresigné par un avocat et l'acte authentique que seuls les notaires peuvent signer.

Cet acte contresigné par un avocat apporte aux signataires une grande sécurité juridique.

Qu'il en soit chaleureusement remercié par l'ensemble des avocats.

Mais il fallait toute votre détermination, Madame le Ministre d'Etat, pour rapprocher les avocats et les notaires, envisageant même dans le cadre de l'interprofessionnalité une possibilité d'associations avocats-notaires, mais aussi un rapprochement de leurs formations qui pourraient être communes avec d'autres professionnels du droit.

Nous savons que vous porterez personnellement ce projet de loi et vous pouvez compter sur notre reconnaissance.

Cet acte va conduire les avocats à mieux répondre à la demande de droit dans l'activité juridique.

Cet investissement conduira à retrouver une plus grande indépendance économique.

Cet état va nous permettre pour mieux servir le Droit et la Justice, de réfléchir sur l'identité de l'avocat.

La profession devra très vite dire quelles activités elle veut exercer sous le titre d'avocat, avec quelle déontologie, pour savoir comment elle peut ou non investir de nouveaux champs d'activité, étant rappelé que les avocats sont conscients que de nombreux champs d'activités leur sont ouverts au titre des missions et des mandats déclinés à l'article 6 du règlement intérieur national.

Mais les avocats, parce que ce sont les valeurs fondamentales sur lesquelles ils fondent leur activité, ne transigeront jamais sur le devoir de respecter un strict secret professionnel ;

Nous sommes les professionnels de l'intime pour l'entreprise, pour la famille, et lorsque nous sommes dans nos activités judiciaires et juridiques nous serons toujours vigilants à veiller à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à la valeur fondamentale de la démocratie que constitue le secret professionnel.

Nous nous sommes engagés dans le cadre d'une activité conseils financiers à mettre en place toutes les règles pour remplir nos obligations de vigilance, d'exercer notre pouvoir de dissuasion afin d'éviter les déclarations de soupçon.

Nous ne voulons pas être des délateurs.

Comme tous les citoyens de ce pays, nous cautionnons l'action ferme engagée par les pouvoirs publics contre le blanchiment de l'argent sale.

Nous ne transigerons pas sur notre devoir de défendre nos clients en toute indépendance vis à vis des pouvoirs publics, des autres opérateurs et des tiers.

Nous devons être en capacité de garantir que les initiatives prises le sont en considération de l'intérêt exclusif du client.

Le troisième pilier de nos devoirs, c'est celui d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Nous savons tous que les risques de conflit d'intérêt seront évités si notre indépendance économique est assurée.

La Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre Mer, les Ordres, garants de la liberté et de l'indépendance, sont ici présents pour vous dire solennellement dans le respect de nos valeurs, que nous pouvons vous aider à garantir la mise en oeuvre du droit, condition de la vie en commun, pour que notre société réunisse nos concitoyens conscients des défis à affronter, et faire qu'ils soient plus heureux.

Les avocats sont prêts à participer à la construction de cette société de confiance.

AJM POUCHELON
le 22 janvier 2010